

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-U53-103 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 – MODIFICATIONS DES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES POUR LES ZONES VC-502 ET VC-506 ET NE CONTENANT QUE LES ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-U53-103 DÉSA approuvé PAR LA MRC, QUI N'ONT PAS ENTRAÎNÉ CETTE DÉSA approubation

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 27 août 2024, un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2024-U53-103 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modifications des grilles des usages et des normes pour les zones Vc-502 et Vc-506*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 27 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 11 septembre 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement à la séance du 24 septembre 2024, avec modification, soit le retrait dans la zone Vc-506, de la catégorie d'usage habitation de type « fermette »;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 2024-U53-103* a été adopté lors de la séance du 22 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025.02.9607 datée du 20 février 2025 de la MRC des Laurentides désapprouve le *Règlement numéro 2024-U53-103* puisque que son article 2 présente certaines non-conformités en lien avec des mentions manquantes à la grille des usages et des normes de la zone Vc-502;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette résolution de la MRC des Laurentides, et conformément à l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil a décidé de retirer l'article 2 du Règlement numéro 2024-U53-103 et d'adopter un règlement ne contenant que les dispositions qui n'ont pas entraînées la désapprobation;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, est modifié comme suit :

1. Le plan de zonage, faisant partie intégrante du plan de zonage numéro 2009-U53, tel qu'amendé, est modifié afin de :
 - Agrandir la zone de villégiature et communautaire Vc-502 à même une partie de la zone rurale Vc-506;

Le tout tel que démonté en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. L'article 2 du Règlement 2024-U53-103 a été retiré puisque désapprouvé par la MRC des Laurentides.
3. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Frédéric Broué
Président de la séance

Me Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion	2024-08-27
Adoption du premier projet	2024-08-27
Avis pour l'assemblée publique de consultation	2024-09-03
Assemblée publique de consultation	2024-09-11
Adoption du second projet	2024-09-24
Avis pour la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter	2024-09-27
Période de réception des demandes pour la tenue d'un référendum	2024-09-27 au 2024-10-07
Adoption du règlement	2024-10-22
Désapprobation de la MRC	2025-02-20
Adoption de l'article résiduel à la désapprobation	2025-02-25
Approbation de la MRC	
Publication	
Entrée en vigueur	

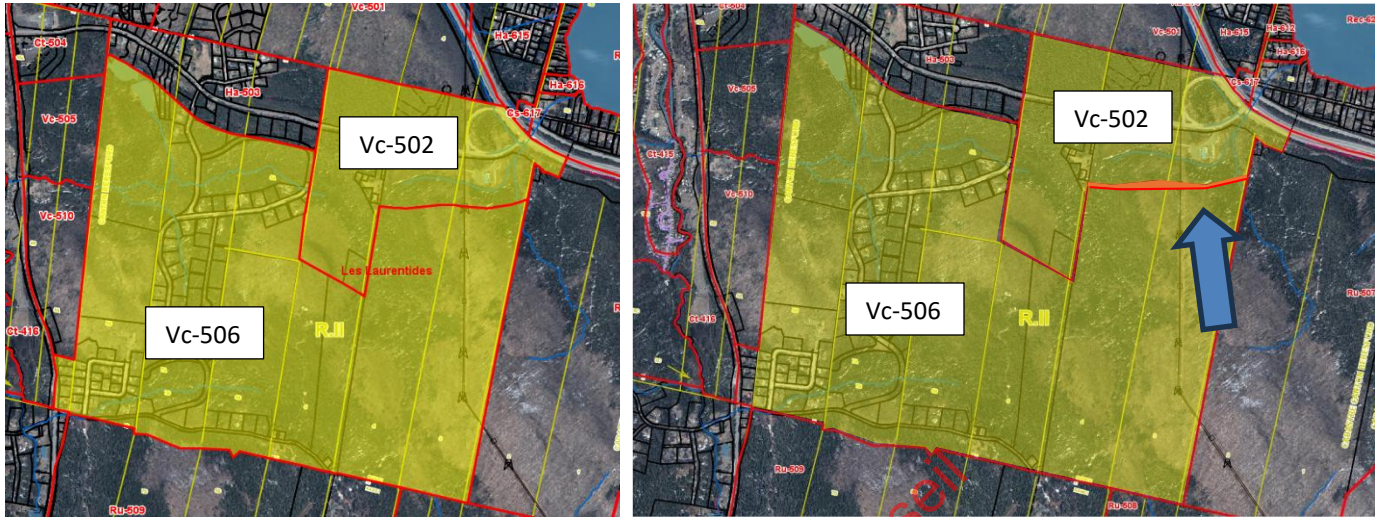
Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire

ANNEXE 1

PLAN DE ZONAGE VC-502 ET VC-506



Avant modification

Après modification – bande en orange

Document déposé en séance du conseil